

# COMMUNE DE SALLES-LA-SOURCE

---

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 140/2022

**OBJET** : Réglementation de la circulation route de la Bouscaillade.

Le Maire de Salles-la-Source,

VU l'article 25 de la loi du 02 mars 1982 ;

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article R 225 du Code de la route ;

Considérant la demande de travaux par Monsieur Cocâtre Florent pour le tournage du film appelé « Le Vourdalak » sur le site de Salles-de-Source route de La Bouscaillade.

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** - La circulation des véhicules, sera interdite route de la Bouscaillade à Séveyrac sur 2 kilomètres depuis la route départementale N°901 le 15 et 16 décembre de 8h à 17h.

**ARTICLE 2** - Durant cette période, et sur cette voie, le stationnement des véhicules sera interdit dans le secteur.

**ARTICLE 3** - La signalisation sera mise en place par les services techniques de la mairie.

**ARTICLE 4**- La secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de Marcillac-Vallon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Fait à Salles-la-Source, le 12 décembre 2022.

 Le Maire,  
**Jean-Louis ALIBERT**

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.*